



CHAMBLY

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CHAMBLY QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026, le règlement d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1542

« Règlement d'emprunt 2026-1542 décrétant une dépense et un emprunt de 4 860 000\$ pour le réaménagement et la rénovation de la Mairie »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 2 juin 2026

Par le MAMH : 2 septembre 2026

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante :

[Réglementation | Ville de Chambly](#)

DONNÉ à Chambly,
Ce 3 septembre 2026

M^e Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS DE PROMULGATION

Règlement d'emprunt 2026-1542

Je, soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation du règlement ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 3 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 3^e jour du mois de septembre 2026.



M^e Nancy Poirier
Greffière